

Paris, ce 22 pluviôse.

C.

Depuis la réduction des journaux à 14 privilégiés, j'ai fait tous les efforts possibles pour vous dédommager de la privation du nôtre. Croyant d'abord pouvoir profiter de la faculté de circuler, que l'article 4 de l'arrêté des Consuls laissoit à ceux qui ne s'occuperoient point de politique, je m'étois réduit à n'être que littérateur et moraliste; mais on ne m'a pas mieux aimé sous cette forme pour le moins innocente, et dès le troisième numéro j'ai vu apposer les scellés sur mes presses, et mettre en prison mon imprimeur, ce qui a presque achevé la ruine d'une entreprise qui avoit coûté bien des peines et occasionné bien des dépenses. Ne voulant point alors que vous restassiez sans feuille périodique, nous avons offert notre registre à quelques-uns des journalistes privilégiés, pour qu'il vous envoyassent la leur; mais devenus extrêmement dédaigneux à cause de la grande fortune qu'ils sont en voie de faire, par le reflux vers eux d'innombrables abonnés à 13 fr. 50 c. par trimestre, ils ont refusé les nôtres, qui n'étoient qu'au modeste prix de 11 fr. Nous nous sommes vus par-là dans l'impossibilité de nous acquitter envers vous, et nous restons avec des provisions de papier timbré, et autres relatives, dont nous avons fait d'avance tous les frais. Nous espérons néanmoins que nous pourrons quelque jour satisfaire aux engagements pris avec vous. L'arrêté des consuls nous permet de ne regarder que comme une suspension momentanée, l'interruption de notre service. Nous osons en outre vous considérer comme des amis patients qui ne nous reprendront point leur estime, et qui, forcés d'être éloignés de nous pendant quelque tems, ne trouveront pas dans cette séparation, l'oubli des sentimens honorables et flatteurs que nous nous flattons de leur avoir inspirés. A. G.

Qu Citoyen .  
hocquart .  
à Selongey .  
Dep. - Côte d'Or .